

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
CS

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 030/2026

Portant : CONTRAT ECOCAM LOCATION AVEC ASSURANCE DES VIDEOPROTECTIONS

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 Mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par décision n°53/2026 en date du 04 juillet 2026

Considérant la proposition émise par LOCAM pour ECOCAM portant sur trois contrats de location avec assurances pour les vidéoprotections de la commune, pour un montant de :

- 948€ TTC / mois pour une durée de 63 mois
- 540€ TTC / mois pour une durée de 63 mois
- 948€ TTC / mois pour une durée de 63 mois

DECIDE

Article 1° : d'accepter les offres de l'entreprise suivante selon les modalités d'intervention et conditions financières décrite ci-dessous :

**ECOCAM – 303 Route du Carrubier
83250 LA LONDE LES MAURES
Montant mensuel total de 2436 TTC**

Et de contractualiser avec la société LOCAM 94 rue BERGSON 42000 SAINT ETIENNE

Article 2° : Contrat valable pour une durée de 63 mois à compter du 31 août 2026

Dit que les crédits seront prévus au budget 2026 et suivants.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Monteux), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 24/09/2026.

Date de publication, certifiée
exécutoire le :  

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILY

 